

Direction Secteur Développement Urbain  
Urbanisme

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_320**

**OBJET : ARRETE DE NUMEROTATION, 9 BIS MONTEE DE LA CHATELAINE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

**Vu** le Permis de Construire n° 069 091 24 00023 autorisé le 18 décembre 2024 ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

**Considérant** que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

**Considérant** la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de la maison située sur la parcelle BI 1796 à Givors ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la montée de la Châtelaine :

N° immeuble	Référence cadastrale
9 BIS	Parcelle n° BI 1796

**Article 2 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4 :** Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

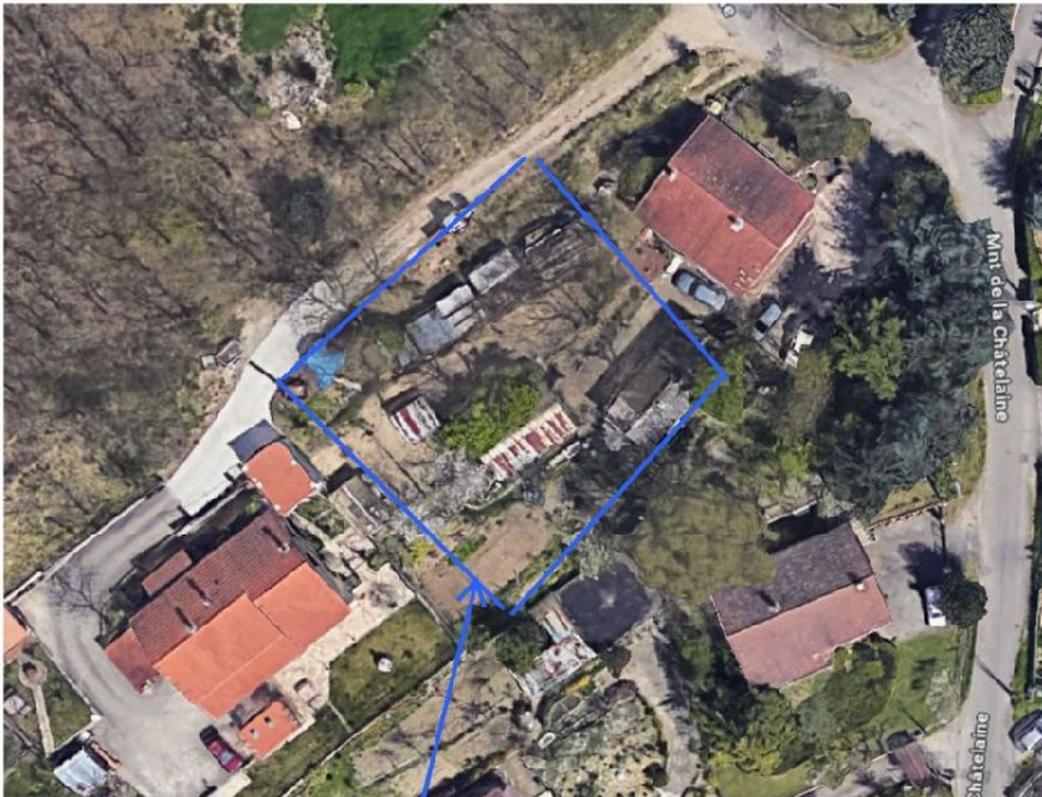
Le 2 juin 2025,

Benjamin ALLIGANT,  
Conseiller municipal délégué  
à la voirie et aux bâtiments  
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**LOCALISATION PARCELLE BI 1796 - 9 montée de la Châtelaine**  
(Permis de construire PC 069 091 24 00023)



9 bis montée de la Châtelaine



Ville de Givors



Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2025\_321**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BUREAU DE POSTE DE GIVORS**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 0 0006 déposée le 12 mars 2025 par SAS BP MIXTE La Poste Immobilier DR Centre-Est, représentée par monsieur Mickaël Tatoli, et relatif au Bureau de Poste de Givors, sis 1 rue Victor Hugo 69700 Givors,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 mai 2025, portant sur la demande d'autorisation,

**Considérant** que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1er septembre 2002,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 0 0006 déposée le 12 mars 2025 par La Poste Immobilier DR Centre-Est représentée par monsieur Mickaël Tatoli, est autorisée pour des travaux d'aménagement et de création de volumes nouveaux, relative au bureau de Poste de Givors, classé en type W de la 5ème catégorie, sis 1 rue Victor Hugo 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Les prescriptions types émises par le service départemental métropolitain d'incendie et de secours relatives aux établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Nota Bene : lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-5>.*

*Nota Bene : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 2 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

## REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5ème CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 123-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### 1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

### 2) Desserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 123-4 et PE 7) ;

les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme portes (article PE 6) ;

la défense extérieure contre l'incendie doit être conforme à la grille de couverture établie au 1.4 du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien ci après - <http://www.sdmis.fr/documentation.html> -

\* Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

**Groupelement prévention des risques (GPREV)**

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 59 67

[gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)

### 3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retournement du véhicule de lutte contre l'incendie ;

les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

### 4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDIS doit être systématiquement informé de l'implantation des points d'eau incendie ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au: Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

**Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)**

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03- Fax : 04 72 60 50 77

[bjborg@sdmis.fr](mailto:bjborg@sdmis.fr)



Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2025\_322**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NOCIBE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00008 déposée le 20 mars 2025 par le GROUPE NOCIBE SAS représenté par madame Claire Danton et relatif au magasin NOCIBE, situé rue de la Paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors,

**Vu** l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 avril 2025,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 15 mai 2025,

**Considérant** l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 avril 2025,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité en date du 15 mai 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00008 déposée le 20 mars 2025 par le GROUPE NOCIBE SAS représenté par madame Claire Danton est autorisée pour des travaux d'aménagement et de création de volumes pour une

parfumerie et institut de beauté Nocibé classé en type M-N de la 1<sup>ère</sup> catégorie, située rue de la Paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. La prescription formulée dans l'avis de la sous-commission d'accessibilité en date du 15 avril 2025 joint au présent arrêté devra être respectée :

- *Le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.*

Les prescriptions formulées dans l'avis de la sous-commission de sécurité en date du 15 mai 2025 joint au présent arrêté devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Installer à l'entrée de la boutique les organes (couleur rouges) de coupure générale électrique conformément à l'article EL 11 § 1 du règlement de sécurité.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).*

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Nota Bene :** *Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

**Nota Bene :** *Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours*

à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>.

*Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanismeconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.*

Le 2 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Dossier suivi par :  
Marie-Joëlle NOCERA

**Réunion du mardi 15 avril 2025**

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-  
SONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0008**

N° urbanisme :

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : GROUPE NOCIBE SAS** représenté par DANTON Claire

Adresse du demandeur : 770 boulevard Carnot 59000 LILLE

**Nom établissement : Magasin NOCIBE**

Adresse des travaux : rue de la Paix - CC Givors 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

**Nature des travaux :**

création de volumes  
travaux d'aménagement  
dans une parfumerie et institut de beauté

**Demande de dérogation : non**

La demande d'autorisation de travaux concerne un commerce existant sur la commune de Givors.  
Les travaux consistent à réaménager un institut de beauté situé dans le centre commercial de Givors 2 Vallées.

**ANALYSE DU PROJET**

Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un cabinet d'aisances adapté. **Celui-ci doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.**

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

**MOTIVATION**

**– sur l'autorisation : favorable avec une prescription  
prescription :**

- le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 15 avril 2025  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



**Nota :** lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

**Nota :** Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

**54**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100023-049 449</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 49-53 "Nocibé"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p>	<p>N° Rapport : 2025-001754</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 0690912500008 Rénovation</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

entièrement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m<sup>2</sup>),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m<sup>2</sup> intérieur et 3900m<sup>2</sup> extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m<sup>2</sup>),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m<sup>2</sup> avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

### ***Boutique n°49/53 « Nocibé »***

Les cellules jumelées n°49 à 53 d'environ 309 m<sup>2</sup>, sont occupées par une parfumerie / institut de beauté sous l'enseigne « Nocibé ». Elle comprend une surface de vente accessible au public de 230 m<sup>2</sup>, un institut de beauté de 29 m<sup>2</sup>, des réserves (30 m<sup>2</sup>), des locaux du personnel et un bureau.

### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation du magasin suite aux inondations du 17/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Un RIA sera ajouté.
- La nappe basse du réseau de sprinklage sera modifiée.
- La porte de la réserve sera asservie au CMSI.

### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

Surface total de la boutique : 309 m<sup>2</sup>.  
Surface accessible au public : 269 m<sup>2</sup>

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 41 personnes (1 personne / 6m<sup>2</sup>)
- Personnel : 7 personnes

**TOTAL : 48 personnes.**

**La boutique dispose d'une sortie sur le mail de 6 UP et d'une issue accessoire.**

**Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M-N de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 20/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00008 daté du 20/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage.
- Jeu de plans du 20/02/2025 réalisé par AR In Situ Design.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 10/03/2025 établi par Namixis & SSICoor.

### **PRESCRIPTIONS**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).

- 2) Installer à l'entrée de la boutique les organes (couleur rouge) de sécurité conformément à l'article EL 11 § 1 du règlement de sécurité.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

## B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500008).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD



Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2025\_323**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BESSON CHAUSSURES SAS**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00007 déposée le 17 mars 2025 par BESSON CHAUSSURES SAS, représentée par François Gireau, et relatif à l'établissement BESSON CHAUSSURES, sis 14 rue de la paix, ZAC de la vallée du Gier 69700 Givors,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 mai 2025, portant sur la demande d'autorisation,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 11 avril 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00007 déposée le 17 mars 2025 par BESSON CHAUSSURES SAS représentée par monsieur François Gireau est autorisée pour des travaux d'aménagement à l'identique à l'existant de la surface de vente suite aux inondations du 17 octobre 2024, relatif à l'établissement BESSON CHAUSSURES classé en type M de la 2<sup>ème</sup> catégorie, sis 14 rue de la Paix, ZAC de la vallée du Gier 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale métropolitaine d'incendie et de secours en date du 11 avril 2025, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cat-1>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite/accessibilite-des-etablisements-recevant-du-public/le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 2 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



61

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 11/04/2025

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100036-000</p> <p>Désignation : Chaussures Besson</p> <p>Type : M - Catégorie : 2 Effectif : 709</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 14 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Bruno AFONSO RAPOSO</p>	<p>N° Rapport : 2025-001704</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250007 Réaménagement du magasin avec demande de reclassement en 3ème catégorie</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 09/05/2023, SCDS du 29/06/2023, avis favorable.
- Rapport de suivi de délai, SCDS du 21/12/2023, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Chaussures Besson » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 14 rue de la Paix.

## Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement à l'identique à l'existant de la surface de vente suite aux inondations du 17/10/2024 et la modification de l'effectif.

## CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 367 personnes (1 personne / 3 m<sup>2</sup>)
- Personnel : 6 personnes

**TOTAL : 373 personnes.**

**L'ERP sera classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type M de 3<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 373 personnes au maximum.**

## DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 18/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00007 daté du 17/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 21/01/2025.
- Jeu de plans du 13/03/2025.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

## B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500007). Elle précise toutefois que le changement de catégorie et d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception et après validation de la commission compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250602-AR2025\_323-AR

S<sup>2</sup>LOW



**Direction départementale  
des territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**  
**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)**  
**dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable**  
**à la date du mardi 06 mai 2025**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
AMPUIS	AT 069 007 25 0 0002	CAFE DE LA POSTE / 1 boulevard des Allées	Modification de la façade, travaux d'aménagement, dans l'avant-salle d'un restaurant
ARNAS	AT 069 013 25 0 0001	Polyclinique du Beaujolais / 120 ancienne route de Beaujeu	Création de volumes, travaux d'aménagement, réaménagement du bloc opératoire
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	AT 069 019 25 D 0006 PC 069 019 25 0 0006	Gamm Vert Belleville en Beaujolais / 9bis route Nationale 6	Extension, modification de la façade, travaux d'aménagement, extension et réaménagement de la pépinière dans un magasin de jardinage (Avis/AU L09-Z69-DEY)
IRE ET CUIRE	AT 069 029 25 0 0017	Lycée Emile Béjuit / 282 route de Genas	Travaux d'aménagement, aménagement d'un atelier de maintenance des batteries après division de la salle T21 en 2 espaces (DD)
1PAGNE AU MONT	AT 069 034 25 D 0011 PC 069 034 25 0 0011	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R / 103 grande rue de la Croix-Rousse	Réhabilitation, création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement, réaménagement d'une partie du rez-de-jardin (urgences) du bâtiment R (ERP à cheval) avec création d'un auvent de protection en façade Est (Avis/AU L67-1QE-3WR)
	AT 069 040 25 0 0002 PC 069 040 24 0 0018	NNIS Club Dardilly Champagne - terrains de padel / Allée des Tennis	Extension, construction de deux couvertures pour terrains de padel existants et d'une liaison couverte avec le bâtiment existant (Avis/AU K8V-P5Y-11P)

Ville de Givors



Affaire suivie par : Nathalie FOY et François PRIEUUX  
Service bâtiment et accessibilité / Unité accessibilité  
Tél : 04 78 62 54 30  
Courriel : [ddt-sbda-access@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sbda-access@rhone.gouv.fr)  
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
CH NONNAY	AT 069 270 25 0 0001	SUPERFIGHT / Parc d'affaire de la Vallée d'Ozon - Bâtiment F	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement d'une salle de sport (DD)
CH LY	AT 069 046 25 0 0001	Cabinet d'orthodontie Dr Labourel - Bât. C / 145ter rue Jean Baptiste Frenet	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité création de volumes, aménagement d'un cabinet d'orthodontie dans une coque vide
CH NES CHARPIEU	AT 069 275 25 0 0007 PC 069 275 22 0 0026 M2	Coque / 2-10 avenue Léon Blum	Construction neuve, PC Mod de la construction d'immeuble avec une coque vide au RDC du bâtiment B à aménager (Avis/AU LZV-ZM3-8MQ)
GIVORS	AT 069 091 25 0 0006	Bureau de Poste Givors / 1 rue Victor Hugo	Création de volumes, travaux d'aménagement d'un bureau de poste
GIVORS	AT 069 091 25 0 0007	BESSON CHAUSSURES / 14 rue de la Paix	Réhabilitation, travaux d'aménagement d'un magasin de vente
GLEIZE	AT 069 092 25 0 0003	ELECLERC GLEIZE / 119 rue de Tarare	Travaux d'aménagement d'un magasin (modification chauffage)
LISSIEU	AT 069 117 25 0 0003	Groupe scolaire Montvallon / 12 chemin de Montuzin	Extension, d'un établissement d'enseignement (DD)
LOIRE SUR RHONE	AT 069 118 25 0 0004	La botte paysanne / 1035 route de Beaucaire	Création de volumes, aménagement d'un espace de vente d'une coopérative fermière (en lien PC initial 069 118 22 0 0024)
LYON 2	AT 069 123 25 2 0073	André - CC Lyon Confluence / 112 cours Charlemagne	Travaux d'aménagement d'un magasin de chaussures (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0098	Lacoste - CC La Part-Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'une boutique de vêtements (DD)
	AT 069 123 25 3 0123	Mango - CC Part-Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'un commerce (DD) COQUE 119
	AT 069 123 25 4 0110	Hôpital de la Croix-Rousse / 103 grande rue de la Croix-Rousse	ERP à cheval sur Caluire-et-Cuire. Création d'un ascenseur extérieur sur le parvis de l'hôpital. Bâtiment R
	AT 069 123 25 4 0143	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R - 2e étage / 103 grande rue de la Croix-Rousse	Travaux d'aménagement, remplacement de l'équipement d'angiographie - salle Adret (ERP à cheval) DD
LY DAZERGUES	AT 069 125 25 0 0001	Mairie / chemin du four à chaux	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un espace sportif et salle de chasse



Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_324**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE POUR L'ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX DE GIVORS, PLACE JEAN JAURÈS À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** la demande présentée le 02 juin 2025 formulée par l'Association dénommée « Centres Sociaux de Givors », représentée par Mehdi Zaouchia, sis : 11, rue Jean-Marie Imbert à Givors.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Centres Sociaux de Givors », représentée par Mehdi Zaouchia, est autorisée à organiser le : 12 juin 2025, place Jean Jaurès à côté de l'aire de jeux à Givors, une vente au déballage de crêpes et de jus de fruits.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 3** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation, dans les 8 jours, au plus tard, suivant la vente au déballage.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article dernier** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 3 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_325**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR L'ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX DE GIVORS, PLACE JEAN JAURÈS À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande formulée par l'association « Centres Sociaux de Givors » ;

**Considérant** que l'association « Centres Sociaux de Givors » a sollicité la commune afin de disposer du domaine public, pour une vente de crêpes et de jus de fruits, place Jean Jaurès, à côté de l'aire de jeux, à Givors, le 12 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Autorisation est donnée à l'association « Centres Sociaux de Givors » de disposer du domaine public, pour une vente de crêpes et de jus de fruits, le 12 juin 2025, de 15h30 à 17h30, sur la place Jean Jaurès à Givors, à côté de l'aire de jeux, en vis-à-vis de l'école Jean Jaurès, avec une emprise au sol de 4 m<sup>2</sup> (2 m x 2 m).

**Article 2** : Cette autorisation nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- stationnement : Le permissionnaire devra réserver la ou les places de stationnement autorisées et mettre en place la signalisation utile à son intervention.

La signalisation devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées à l'article 1. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de l'intervention seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune.

Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de son intervention n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou de son intervention.

En cas de restrictions de circulation, un arrêté sera demandé au maire, au moins quinze jours avant le début prévu des travaux.

**Article 3 :** La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires notamment par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation (permis de construire, etc.).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 3 juin 2025,

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_326**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LE  
PARKING ACCESSIBLE PAR L'AVENUE GISÈLE HALIMI À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande formulée par le service Santé du CCAS de Givors, en partenariat avec le CDHS ;

**Considérant** que le service Santé du CCAS de Givors, en partenariat avec le CDHS met en place une animation pour la promotion de la vaccination, en coeur de quartier QPV, sur le parking accessible par l'avenue Gisèle Halimi à Givors, le 19 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Autorisation est donnée au service Santé du CCAS de Givors, en partenariat avec le CDHS, de mettre en place un stand pour la promotion de la vaccination, dans le parking jouxtant la place Charles de Gaulle et accessible par l'avenue Gisèle Halimi, sur les 4 emplacements de stationnement se trouvant immédiatement à droite de l'entrée côté Avenue Gisèle Halimi, le jeudi 19 juin 2025.

**Article 2 : Le 19 juin 2025, de 08h30 à 12h30,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant dans le parking jouxtant la place Charles de Gaulle et accessible par l'avenue Gisèle Halimi, sur les 4 emplacements de stationnement se trouvant immédiatement à droite de l'entrée côté avenue Gisèle Halimi.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3 :** Cette autorisation nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- stationnement : Le permissionnaire devra réserver la ou les places de stationnement autorisées et mettre en place la signalisation utile à son intervention.

La signalisation devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées à l'article 1. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de l'intervention seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune.

Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de son intervention n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou de son intervention.

En cas de restrictions de circulation, un arrêté sera demandé au maire, au moins quinze jours avant le début prévu des travaux.

**Article 4 :** Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

**Article 5 :** La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires notamment par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation (permis de construire, etc.).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 3 juin 2025,

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_327**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PORTANT SUR LA PLACE FRANÇOIS ZACHARIE À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande formulée par l'association dénommée « Sauveteurs de Givors », représentée par Monsieur Rondinelli Roco, sis : 2 place François Zacharie à Givors ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors du challenge de joutes Hulas/Eydan, place François Zacharie à Givors, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 21 juin 2025 à 10h00 au 22 juin 2025 à 22h00,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : place François Zacharie à Givors, sur tous les emplacements de stationnement se trouvant en fond de parking à partir de l'entrée carrossable du bassin de joute, et sur tous les emplacements se trouvant en vis-à-vis de cette entrée.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 2 :** L'Association dénommée « Sauveteurs de Givors » s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la ville de Givors.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le service en charge de la signalisation devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 3 juin 2025,

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_328**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, AU CENTRE NAUTIQUE, PLACE FRANÇOIS ZACHARIE À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Considérant** la demande présentée le 02 juin 2025 formulée par l'Association dénommée « Sauveteurs de Givors », représentée par Monsieur Rondinelli Rocco, sis : 2 place François Zacharie à Givors,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « Sauveteurs de Givors », représentée par : Monsieur Rondinelli Rocco est autorisée à vendre le 21 juin 2025 et le 22 juin 2025, au centre nautique, place François Zacharie à Givors, à l'occasion du Challenge de joutes Hulas / Eydan, des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** : Cette autorisation est limitée dans les conditions suivantes :

- les associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par année civile ;

- les associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par année civile ;

- les associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par année civile.

De manière générale, la présente autorisation est accordée pour une durée qui ne peut excéder 48 heures par autorisation de débits de boissons temporaire.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article dernier** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 3 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2025\_329**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LE QUAI DES MARTYRS DU 08 FÉVRIER 1962 À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**Le Président de la Métropole de Lyon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202504206 du 02/06/2025 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise STPML ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réparation de branchement d'assainissement, quai des Martyrs du 08 Février 1962 à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 16 juin 2025 au 19 juin 2025,**

Quai des Martyrs du 08 Février 1962 à Givors, la circulation sera interdite par route barrée, dans sa section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Pottier.

L'entreprise en charge des travaux, mettra en place une déviation par la rue Victor Hugo, l'avenue Maréchal Leclerc.

**Article 2 : Du 16 juin 2025 au 19 juin 2025,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, quai des Martyrs du 08 Février 1962 à Givors, dans sa section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Pottier.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3** : L'entreprise STPML s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4** : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 5** : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 6** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

**Article 7** : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.